

5.—Divorce.

Pendant les trois premiers lustres qui suivirent la Confédération, très peu de divorces furent prononcés au Canada; en 1883, on n'en comptait encore que 13 et en 1903 ils ne dépassaient pas 21. Postérieurement, les chiffres grossirent très rapidement; en effet, il y en eut 51 en 1909 et 60 en 1913, dernière année avant la guerre. A ce moment la proportion des divorces était inférieure à 1 pour 1,000 des mariages contractés dans le pays.

La guerre eut pour effet d'accroître considérablement le nombre des divorces prononcés au Canada, les terribles perturbations qu'elle causa ayant eu leur répercussion dans maints foyers, lorsque le mari était aux armées. Il faut aussi attribuer la fréquence des divorces à la plus grande facilité donnée à la rupture des liens conjugaux. En effet, une décision du Conseil privé impérial permit aux tribunaux des provinces des prairies de prononcer le divorce, à partir de 1918; à l'heure actuelle, Ontario et Québec sont les seules provinces dont les habitants doivent s'adresser au Parlement pour obtenir le divorce.

C'est pour toutes ces raisons que les divorces prononcés au Canada sont passés de 114 en 1918 à 608 en 1926, ce dernier chiffre étant basé sur les jugements définitifs passés en force de chose jugée. On trouvera dans le tableau 39 la statistique des divorces prononcés depuis 1901 jusqu'à 1926 inclusivement; (quant aux années antérieures à 1901, voir l'Annuaire de 1921, page 847).

39.—Statistiques du divorce, 1901-1926.

NOTA.—Dans l'île du Prince-Edouard, un seul divorce a été prononcé de 1868 à 1924; ce divorce a été accordé en 1913. En vertu d'une décision du Conseil privé impérial, des divorces ont été prononcés au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, depuis 1918, par les tribunaux de ces provinces.

Année.	Prononcés par le Parlement fédéral.				Prononcés par les tribunaux.			Total pour le Canada.
	Ontario.	Québec.	Territoires du N.-O.	Manitoba	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Colombie Britannique.	
1901.....	2	-	-	-	10	-	7	19
1902.....	2	-	-	-	9	1	3	15
1903.....	2	1	1	1	8	4	4	21
1904.....	5	1	-	-	6	2	5	19
1905.....	2	3	2	2	6	2	18	35
			Alta. Sask.					
1906.....	10	3	1	-	5	1	17	37
1907.....	3	1	-	1	8 ¹	3	9	25
1908.....	8	-	-	-	5	5	12	30
1909.....	8	4	1	2	8 ¹	5	22	51
1910.....	14	2	-	3	13 ¹	6	12	51
1911.....	13	4	2	3	10 ¹	6	19	57
1912.....	9	3	2	1	4	4 ²	11	35
1913.....	20	4	4	1	6	-	20	60 ³
1914.....	18	7	4	2	10	12	15	70
1915.....	10	3	3	1	13	6	16	53
1916.....	18	1	1	2	14	11	18	67
1917.....	10	4	2	1	8	6	23	54
1918.....	10	2	2	1	24	10	65	114
1919.....	49	4	36 ³	3	36	13	147	376
1920.....	91	9	64 ³	26 ⁴	42 ⁴	15	136	429
1921.....	101	9	84 ³	50 ⁴	122 ⁴	13	128	548
1922.....	90	6	129 ³	37 ⁴	97 ⁴	12	138	544
1923.....	105	11	87 ³	41 ⁴	81 ⁴	19	139 ³	505
1924.....	114	13	118 ³	28 ⁴	77 ⁴ , ⁵	15	136 ³	543
1925.....	121	13	101 ³	42 ⁴	79 ⁴	15	150	551
1926.....	113	10	154 ³	48 ⁴ , ⁵	85 ⁴	12	167	608

¹ Y compris une répression judiciaire. ² Y compris un divorce qui ne prendra effet qu'après paiement des frais de justice. ³ Dont un prononcé par le Parlement. ⁴ Prononcé par les tribunaux. ⁵ Dont deux prononcés par le Parlement. ⁶ Dont un dans l'île du Prince-Edouard.